



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°31 – SAISON 2021/2022 Par validation mail

Réunion du :	23/06/2022
Président :	TESSIER Yannick
Présent(s) :	CHARBONNIER Jacques, FROGER Alain, PAQUEREAU Gérard, PHILIPPEAU Dominique, QUIGNON Jacques, SALMON Eric, SOULON Franck
Excusé(s) :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

La commission rappelle également l'application de l'article 30 du règlement des championnats régionaux et départementaux LFPL :

ARTICLE 30 - APPELS

1. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux.

2. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,***
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,***
- porte sur le classement en fin de saison.***

3. Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'annexe 2 aux Règlements Généraux de la FFF.

Préambule :

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. QUIGNON Jacques, membre du club de MURS ERIGNE ASI (511715) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Approbation des Procès-verbaux

Le procès-verbal n°30 du 21/06/2022 est approuvé.

2. Championnat

A) - Dossier transmis par la Commission Départemental d'Appel

La commission fait sienne la décision du **mercredi 22 juin** de la commission d'appel qui autorise l'accession du club d'ANGERS LAC DE MAINE AS en Régional 3.

B) - Accessions et rétrogradations de la D1 à la D5

La commission homologue la liste des accessions et rétrogradations par division pour le championnat 2022/2023, liste établie lors de la réunion du mardi 21 juin 2022.

C) - Rétrogradations de Régional 3 vers Départemental 1 du District 49

La commission prend connaissance du Procès-Verbal de la Commission Régionale de l'Organisation des Compétitions de la Ligue sur les 4 rétrogradations du championnat Régional 3 en Départemental 1 du District 49 :

- SEGRE ES 2
- SAUMUR BAYARD AS 1
- BECON VIL ST AUG AS 1
- CHOLET SO 3

D) - Accessions de Départemental 1 du District 49 vers Régional 3

La commission établit la liste des 4 accessions de la Départemental 1 vers le Régional 3 :

- ANGERS NDC 2
- ANDREZE JUB JALLAIS FC 1
- MAZIERES EN MAUGES SP 1
- ANGERS LAC DE MAINE AS 1

E) - Listes par division de la D1 à la D5

La commission homologue la liste des clubs par division pour le championnat 2022/2023.

Toutes ces informations seront mises en ligne sur le site du District le vendredi 24 juin 2022.

Prochaines réunions :

Jeudi 30 juin 2022

Jeudi 21 juillet 2022

Mardi 02 aout 2022

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER

